



CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

**Publication sur les conventions réglementées en application
des articles L. 22-10-13 et R. 22-10-17 du Code de commerce**

Convention d'assistance (*Transitional services agreement*) en matière de consolidation, de moyens informatiques et de *compliance* signée le 30 avril 2020 avec la société RT Invest SA

Entités concernées :

Rubis SCA
RT Invest SA

Personne concernée :

Jacques Riou : Président d'Agena SAS, société co-gérante de Rubis SCA, et Administrateur de RT Invest SA.

Nature, objet et modalités : Le Conseil de Surveillance, en date du 12 mars 2020, a autorisé la signature d'une convention d'assistance (*Transitional Services Agreement*) en matière de consolidation, de moyens informatiques et de *compliance* avec la société RT Invest SA.

Cette convention a été conclue le 30 avril 2020 pour une durée initiale de 12 mois. Elle se renouvelle par tacite reconduction pour une durée de 12 mois sauf dénonciation par l'une des parties contractantes.

Cette convention d'assistance a pour objet de définir la nature des prestations et des services fournis par Rubis SCA à RT Invest SA, ainsi que le montant et les modalités afférentes à la rémunération versée à Rubis SCA.

En contrepartie de ces prestations d'assistance, Rubis SCA perçoit de la société RT Invest SA un produit, calculé en fonction des coûts engendrés par les prestations d'assistance, d'un pourcentage du résultat opérationnel courant et d'un taux de marge de 5 %.

Le renouvellement par tacite reconduction de cette convention jusqu'au 29 avril 2024 (autorisé préalablement par le Conseil de Surveillance du 16 mars 2023), puis jusqu'au 29 avril 2025 (autorisé préalablement par le Conseil de Surveillance du 7 mars 2024) a été approuvé par l'Assemblée Générale du 11 juin 2024.

Convention d'assistance en matière de consolidation, de moyens informatiques, de conformité et RSE signée le 4 avril 2023 avec la société Rubis Photosol SAS

Entités concernées :

Rubis SCA

Rubis Photosol SAS

Personnes concernées :

Jacques Riou : Président d'Agena SAS, société co-gérante de Rubis SCA, et Administrateur de Rubis Photosol SAS.

Clarisse Gobin-Swiecznik : co-gérante de Sorgema SARL, société co-gérante de Rubis SCA, et Administratrice de Rubis Photosol SAS.

Nature, objet et modalités : Le Conseil de Surveillance, en date du 16 mars 2023, a autorisé la signature d'une convention d'assistance en matière de consolidation, de moyens informatiques, de conformité et RSE avec la société Rubis Photosol SAS.

Cette convention a été conclue le 4 avril 2023 pour une durée initiale de 12 mois à effet rétroactif du 1^{er} janvier 2023. Elle se renouvelle par tacite reconduction pour une durée de 12 mois sauf dénonciation par l'une des parties contractantes.

Cette convention d'assistance a pour objet de définir la nature des prestations et des services fournis par Rubis SCA à Rubis Photosol SAS, ainsi que le montant et les modalités afférentes à la rémunération versée à Rubis SCA.

En contrepartie de ces prestations d'assistance, Rubis SCA perçoit de la société Rubis Photosol SAS une rémunération déterminée comme suit :

- si le résultat opérationnel courant de Rubis Photosol SAS et ses filiales représente moins de 20 % du résultat opérationnel courant consolidé de Rubis SCA et ses filiales : la rémunération s'élève à 20 % des frais engendrés par les prestations d'assistance fournies.
- si le résultat opérationnel courant de Rubis Photosol SAS et ses filiales représente au moins 20 % du résultat opérationnel courant consolidé de Rubis SCA et ses filiales : la rémunération est un produit calculé en fonction des coûts engendrés par les prestations d'assistance, d'un pourcentage du résultat opérationnel courant et d'un taux de marge de 5 %.

La conclusion de cette convention pour une durée initiale de 12 mois arrivant à échéance le 31 décembre 2023 a été approuvée par l'Assemblée Générale du 11 juin 2024.

A l'issue de la première année d'exécution de la convention, les équipes de Rubis Photosol ont souhaité s'assurer que son champ d'intervention était suffisamment large au regard des besoins de la société. En effet, l'intégration au groupe Rubis a engendré de nouvelles fonctions (RSE, conformité) et nécessité la mise en place de nombreux process interne au cours de l'exercice 2023. Elles ont également vérifié le caractère exhaustif des missions visées dans la convention.

L'examen ainsi mené par les équipes de Rubis Photosol a abouti à la conclusion que les prestations fournies par Rubis SCA aux termes de la convention continueraient à répondre de façon adéquate aux besoins d'assistance de Rubis Photosol en 2024. Toutefois, le temps consacré à cet examen complet a engendré un retard dans le processus d'autorisation du renouvellement par tacite reconduction de la convention par le Conseil de Surveillance de Rubis SCA.

Le renouvellement par tacite reconduction de cette convention jusqu'au 31 décembre 2024 a été autorisé *a posteriori* par le Conseil de Surveillance du 7 mars 2024 puis ratifié par l'Assemblée Générale du 11 juin 2024.